

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
21 JANVIER 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 21 janvier 2019, à 19h30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Robert Morin
Nathalie Bellavance	Nathalie Ricard
Serge Gagnon	André Fontaine
Éric Fortin	Jacques Demers
Yan Maisonneuve	Robert Brisebois
Caroline Desbiens	Nathalie Lepage
Simon Paquin	Marc-André Michaud

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Alain Marcoux, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité, Monsieur Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Messieurs les conseillers Dany St-Pierre et Réal Leclerc.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 5, 12 et 20 décembre 2018 et les 9 et 11 janvier 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE

RÉSOLUTION NO : 005-01-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet de l'ordre du jour, le cas échéant.

Aucune.

RÉSOLUTION NO : 006-01-2019

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Robert Brisebois

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 7.3 «Adoption de soumission – services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement et le repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis ».

1. Ouverture de la séance (05-01-2019);
2. Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant;
3. Adoption de l'ordre du jour (06-01-2019);
4. Adoption du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 10 décembre 2018 et de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019 (07-01-2019);

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Résolution mettant fin au contrat de travail de M. Daniel Sauriol en tant que directeur général (08-01-2019);
- 5.2 Nomination de M. Alain Marcoux au poste de directeur général pour une durée de deux (2) ans (09-01-2019);
- 5.3 Adoption du règlement numéro 123-2 modifiant le mode de taxation des règlements numéros 123 et 123-1 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sous la rue Marie-Josée et le chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis (10-01-2019);
- 5.4 Adoption du règlement numéro 125-2 modifiant le mode de taxation des règlements numéros 125 et 125-1 décrétant des travaux de construction de bordures, de pavage, d'éclairage et de trottoirs dans les rues de Melbourne, de Nagano, d'Oslo, d'Osaka et dans le secteur commercial du boulevard de la Pinière (11-01-2019);
- 5.5 Adoption du règlement numéro 180-4 modifiant le mode de taxation des règlements numéros 180, 180-1, 180-2 et 180-3 décrétant des travaux d'aqueduc et de revêtement bitumineux dans la rue Johanne (12-01-2019);
- 5.6 Adoption du règlement numéro 303-2 modifiant le mode de taxation du règlement numéro 303-1 décrétant des travaux de construction de pavage, d'éclairage et d'aménagement paysager dans le prolongement de la rue Hector-Chartrand (13-01-2019);
- 5.7 Adoption du règlement numéro 724 décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Terrebonne (14-01-2019);

- 5.8 Adoption du règlement numéro 3500-6 modifiant le règlement 3500 sur la population animale afin de modifier l'article 8.10 concernant l'enlèvement et le nettoyage des matières fécales d'un animal (15-01-2019);
- 5.9 Dépôt du projet de règlement numéro 703-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 703 - travaux de reconfiguration de la géométrie du rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon – augmentation du montant de l'emprunt et modification de la répartition des coûts de travaux et des catégories et paramètres d'unité de superficie taxable (16-01-2019);
- 5.10 Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 716 – travaux d'élargissement et de repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis (17-01-2019);
- 5.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 726 – paiement d'une indemnité d'expropriation concernant l'acquisition des lots 4 577 868 et 4 577 869 du cadastre du Québec (parc montée Dumais) (18-01-2019);
- 5.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 727 – travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (19-01-2019);
- 5.13 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 723-1 modifiant le règlement numéro 723 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité (loisirs) (20-01-2019);
- 5.14 Avis de motion – projet de règlement numéro 714 – travaux pour le maintien d'actifs du parc immobilier municipal (21-01-2019);
- 5.15 Adoption du règlement numéro 120-1 modifiant le mode de taxation du règlement numéro 120 décrétant des travaux de construction de bordures, de pavage, de trottoirs, de piste cyclable et d'espaces verts sur le boulevard Alexandre-Cousineau (22-01-2019);
- 5.16 Approbation du règlement numéro 38 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins décrétant un emprunt de 1 242 000 \$ pour des travaux de mise aux normes de systèmes des dosages d'alun et d'hypochlorites de sodium (23-01-2019);
- 5.17 Adoption de la « Politique de visibilité (commandite) » et composition du comité d'attribution des commandites (24-01-2019);
- 5.18 Nomination des représentants de la Ville sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du sud de Lanaudière (25-01-2019);
- 5.19 Autorisation de signature – acte d'acquisition – lots 4 250 294 et 4 250 295 du cadastre du Québec – aux fins de parc et espaces verts dans le secteur de la rue Paradis (26-01-2019);
- 5.20 Demande au ministère de la sécurité publique – hydroglisseur (27-01-2019);

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Certificat du trésorier - dépenses incompressibles pour l'année 2019 (28-01-2019);
- 6.2 Appropriation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés en réduction du solde de l'emprunt à refinancer (29-01-2019);
- 6.3 Résolution exprimant l'intention de la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels – Loi sur la fiscalité municipale (30-01-2019);

7. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 7.1 Renouvellement du contrat (troisième renouvellement d'un an) – travaux d'élagage et d'abattage d'arbres (31-01-2019);
- 7.2 Renouvellement du contrat (premier renouvellement d'un an) – contrôle des moustiques (32-01-2019);
- ~~7.3 Adoption de soumission – services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement et le repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis; (remis);~~
- 7.4 Adoption de soumission – services professionnels pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux de sécurisation pour le travail en hauteur – règlement numéro 711 (33-01-2019);
- 7.5 Adoption de soumission – travaux d'installation d'une vanne intelligente sur la ligne d'approvisionnement en eau potable de Repentigny (34-01-2019);
- 7.6 Adoption de soumission – ajout d'un surpresseur à la station d'épuration de La Plaine – règlement numéro 686 (35-01-2019);
- 7.7 Désignation de M. Alain De Guise, chef de service – parcs et espaces verts, comme autorité compétente dans l'application, la surveillance et le contrôle du règlement 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne (36-01-2019);

8. URBANISME

- 8.1 Dérogations mineures (37-01-2019);
- 8.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (38-01-2019);
- 8.3 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 792, rue Saint-Louis (39-01-2019);
- 8.4 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 4085, chemin Martin (40-01-2019);
- 8.5 Autorisation au greffier - remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 2600, boulevard des Entreprises (41-01-2019);
- 8.6 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 1110, boulevard Moody (42-01-2019);

- 8.7 Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2018 relatif aux demandes de modification réglementaire (43-01-2019);
- 8.8 Renouvellement du mandat des résidents siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (44-01-2019);

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Adoption du « Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne » (45-01-2019);
- 9.2 Autorisation de signature – contrat pour la location d'heures de glace – hiver 2019 – Les Complexes Sportifs Terrebonne (46-01-2019);
- 9.3 Autorisation - versement de subvention - organismes de sport, loisir et culture pour jeunes (47-01-2019);
- 9.4 Autorisation – versement de subvention aux organismes – octrois directs et dépenses locatives – budget 2019 (48-01-2019);
- 9.5 Autorisation – versement de subvention dans le cadre du « Programme de soutien financier pour la création ou la bonification d'activités de loisirs destinées aux 12-17 ans » (49-01-2019);

10. RESSOURCES HUMAINES

- 10.1 Autorisation – abolition d'un poste de secrétaire affecté à la saisie de la paie et création d'un poste de secrétaire de direction et adoption du nouvel organigramme de la Direction du loisir et vie communautaire (50-01-2019);
- 10.2 Autorisation de signature – lettre d'entente numéro 2018-06-BL à intervenir avec le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2326 – afin de clarifier l'article 5.06 concernant la méthode du calcul d'ancienneté des personnes salariées temporaires (51-01-2019);

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 Autorisation – installation de signalisation (52-01-2019);
- 11.2 Renouvellement du contrat (deuxième renouvellement) – acquisition de tenues de combat d'incendie de type deux (2) pièces (53-01-2019);
- 11.3 Adoption de soumission – acquisition de véhicules « Ford Berline Police Interceptor » et « Ford utilitaire Police Interceptor » (54-01-2019);

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

- 13.1 La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 4 février 2019 à 19 h 30.

14. DIVERS

14.1 Présentation par quatre (4) conseillers de divers sujets (durée : 4 minutes).

14.2 Présentation par deux (2) présidents de commission – dossiers à l'étude (durée : 3 minutes).

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE (55-01-2019).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 07-01-2019

PROPOSÉ PAR : Caroline Desbiens

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 10 décembre 2018 et de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 08-01-2019

ATTENDU QUE le comité exécutif, lors de la séance du 20 décembre 2018, recommandait au conseil municipal de mettre fin au contrat de travail de M. Daniel Sauriol en tant que directeur général en date du 21 janvier 2019, le tout selon l'article 3 dudit contrat concernant les modalités de fin d'emploi par la Ville;

ATTENDU QUE le comité exécutif, lors de la séance du 11 janvier 2019, recommandait la convocation de M. Sauriol pour répondre à toute question relative à son emploi à la Ville et, à cet effet, le procureur de la Ville était mandaté;

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif prévoit la suspension de la remise de tout montant prévu à l'article 3 du contrat de travail de M. Sauriol jusqu'à ce que le conseil en décide autrement;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne met fin à l'emploi de M. Daniel Sauriol à titre de directeur général à compter de ce jour.

QUE le versement de l'indemnité prévu à l'article 3 de son contrat de travail soit suspendu jusqu'à ce que le comité exécutif, sur rapport du procureur mandaté, en décide autrement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉSOLUTION NO : 09-01-2019

ATTENDU QUE le comité exécutif, lors de sa séance du 20 décembre 2018, recommandait au conseil l'embauche de monsieur Alain Marcoux à titre de directeur général de la Ville de Terrebonne à compter du 21 décembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de donner suite à la recommandation du comité exécutif du 20 décembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne embauche monsieur Alain Marcoux à titre de directeur général de la Ville de Terrebonne à compter du 21 décembre 2018.

QUE le conseil ratifie la signature du contrat de travail de monsieur Marcoux par le maire et le greffier. Une copie de ce contrat est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance, Caroline Desbiens et Nathalie Ricard et messieurs les conseillers Serge Gagnon, Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, André Fontaine, Jacques Demers et Robert Brisebois votent pour l'adoption de la présente résolution.

Madame la conseillère Nathalie Lepage et messieurs les conseillers Robert Morin et Marc-André Michaud votent contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NO : 10-01-2019

PROPOSÉ PAR : Caroline Desbiens

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 123 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sous la rue Marie-Josée et le chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis, afin de régulariser la taxation en modifiant le mode de taxation pour appliquer un taux à l'unité d'évaluation (compensation), soit adopté sous le numéro 123-2.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 10 décembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 11-01-2019

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE le règlement décrétant l'exécution des travaux de pose de bordures, de trottoirs, de revêtements en béton bitumineux, d'installation de l'éclairage routier, d'aménagement de surfaces publiques des rues de Melbourne, de Nagano, d'Oslo et d'Osaka ainsi qu'une partie des infrastructures pour desservir le secteur commercial dans le boulevard de la Pinière afin de régulariser la taxation en modifiant le mode de taxation pour appliquer un taux à l'unité d'évaluation (compensation), soit adopté sous le numéro 125-2.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 10 décembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 12-01-2019

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 180 décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc et de revêtements bitumineux dans la rue Johanne afin de régulariser la taxation en modifiant le mode de taxation pour appliquer un taux à l'unité d'évaluation (compensation), soit adopté sous le numéro 180-4.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 10 décembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 13-01-2019

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 303-1 décrétant l'exécution des travaux de revêtements bitumineux, d'aménagement paysager et d'installation de l'éclairage routier sur le prolongement de la rue Hector-Chartrand afin de régulariser la taxation en modifiant le mode de taxation pour appliquer un taux à l'unité d'évaluation (compensation), soit adopté sous le numéro 303-2.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 10 décembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 14-01-2019

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le règlement décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Terrebonne, soit adopté sous le numéro 724.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 10 décembre 2018.

Le vote est demandé.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance, Caroline Desbiens et Nathalie Ricard et messieurs les conseillers Serge Gagnon, Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, André Fontaine, Jacques Demers et Robert Brisebois votent pour l'adoption de la présente résolution.

Madame la conseillère Nathalie Lepage et messieurs les conseillers Robert Morin et Marc-André Michaud votent contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NO : 15-01-2019

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Caroline Desbiens

QUE le règlement modifiant le règlement 3500 sur la population animale afin de modifier l'article 8.10 concernant l'enlèvement et le nettoyage des matières fécales d'un animal, soit adopté sous le numéro 3500-6.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 10 décembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 16-01-2019

Le conseiller Serge Gagnon dépose le projet de règlement numéro 703-1 modifiant le règlement numéro 703 décrétant des travaux de reconfiguration de la géométrie du rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon, ainsi que des travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de piste cyclable et d'éclairage et prévoyant un emprunt n'excédant pas 974 000\$ et admissible au programme TECQ III, afin de porter le montant de l'emprunt à une somme de 1 412 400\$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 17-01-2019

Le conseiller Serge Gagnon dépose le projet de règlement numéro 716 décrétant des travaux d'élargissement et repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis, et prévoyant un emprunt de 4 670 600\$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 18-01-2019

La conseillère Caroline Desbiens donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 726 décrétant le paiement d'une indemnité d'expropriation concernant l'acquisition des lots 4 577 868 et 4 577 869 du cadastre du Québec (parc montée Dumais) et un emprunt au montant de 4 315 000\$ pour en payer le coût.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 19-01-2019

Le conseiller Simon Paquin donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 727 décrétant des travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Quimet-Gascon et un emprunt au montant de 5 846 700\$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 20-01-2019

La conseillère Brigitte Villeneuve donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 723-1 modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, afin de remplacer les annexes relatives à la tarification des activités de loisir, de sport et de vie communautaire de la Direction du loisir et vie communautaire.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 21-01-2019

Le conseiller Yan Maisonneuve donne avis de motion, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, du règlement numéro 714 décrétant le remplacement des gouttières à la bibliothèque et au bureau Seigneurial de l'Île-des-Moulins, le remplacement des portes et fenêtres à la bibliothèque de l'Île-des-Moulins, le remplacement des tubes T12 dans tous les immeubles, la réfection de la dalle d'une des gloriottes du parc Masson, le remplacement du système de serrurerie Medeco et des panneaux d'alarmes PC-420 incluant les mécanismes d'ouverture à distance des chalets de parcs, l'optimisation de la gestion immobilière des contrôles des systèmes ACVC, le remplacement du système d'humidification du 748, Saint-Pierre, le remplacement des chaudières au mazout et de toiture au centre Marie-Victorin et l'élaboration du programme de priorisation des interventions sur l'ensemble du parc immobilier municipal et prévoyant un emprunt au montant de 2 636 700\$ financé pour une période de vingt (20) ans, imposé et prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville.

RÉSOLUTION NO : 22-01-2019

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le règlement modifiant le mode de taxation du règlement numéro 120 décrétant l'exécution des travaux de pose de bordures, de trottoirs, de revêtements en béton bitumineux, d'installation de l'éclairage routier, d'aménagement de pistes cyclables et d'espaces verts ainsi qu'une partie des infrastructures sur la rue projetée dans le projet "Place Alexandre Cousineau" et prévoyant un emprunt au montant de 2 426 000\$ pour en payer le coût, soit adopté sous le numéro 120-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 10 décembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 23-01-2019

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, approuve le règlement numéro 38 de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM et autorisant un emprunt au montant de 1 242 000\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 24-01-2019

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

Conformément à la recommandation CE-2018-1441-REC du comité exécutif du 12 décembre 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « politique de visibilité (commandite) » datée de septembre 2018, dont copie est jointe à la présente.

QUE le comité d'attribution des commandites prévu à ladite politique, soit composé des titulaires des fonctions suivantes :

- Président(e) de la commission des sports, loisirs et plein air;
- Président(e) de la commission du développement social et communautaire;
- Président(e) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;
- Chef service soutien vie associative, direction du loisir et vie communautaire;
- Directeur(trice) des communications et des relations avec les citoyens.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 25-01-2019

ATTENDU la constitution d'un nouveau conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du sud de Lanaudière suite à la fusion des différents offices des villes de Repentigny, Charlemagne, Mascouche et Terrebonne ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-10-REC du comité exécutif du 9 janvier 2019 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne désigne les personnes mentionnées ci-dessous comme représentants de la Ville de Terrebonne au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du sud de Lanaudière pour un mandat de trois (3) ans renouvelable, à savoir :

Mme Brigitte Villeneuve, conseillère municipale du district 1 ;
Mme Nathalie Bellavance, conseillère municipale du district 2 ;
M. Éric Fortin, conseiller municipal du district 6.

QU'un membre socio-économique soit proposé par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lequel devra être ensuite nommé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la résolution 332-07-2018 nommant les membres du conseil sur différents comités soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 26-01-2019

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 504-10-2018, adoptée le 9 octobre 2018, autorisant l'acquisition, par voie d'expropriation ou de gré à gré, des lots 4 250 294 et 4 250 295 du cadastre du Québec pour fins de parc et espaces verts dans le secteur de la rue Paradis ;

ATTENDU QUE les procureurs de la Ville, Deveau Avocats, ont préparé la Convention et acceptation de l'indemnité au montant de 345 000 \$, laquelle a été dûment acceptée et signée par la partie expropriée, soit Construction Denis Gravel inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une autorisation de signature par les représentants de la Ville de Terrebonne de l'acte d'acquisition à être préparé par le bureau de notaires Dagenais & Associés;

ATTENDU la recommandation CE-2019-48-REC du comité exécutif du 16 janvier 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Caroline Desbiens**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'acquisition par Construction Denis Gravel inc. ou tout document nécessaire en faveur de la Ville de Terrebonne des lots 4 250 294 et 4 250 295 du cadastre du Québec à être préparé par le bureau de notaires Dagenais & Associés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 27-01-2019

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE demande soit et est faite au ministère de la Sécurité publique d'envoyer l'hydroglisseur, en temps opportun, sur la rivière des Mille-Iles à Terrebonne, dans le secteur Lachenaie, afin d'éviter la formation d'embâcles.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 28-01-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise, pour l'année 2019, l'engagement des dépenses incompressibles suivantes :

RÉMUNÉRATION	82 503 500 \$
CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR	22 067 500 \$
FRAIS FINANCIERS	50 344 100 \$
QUOTE-PART RAIM	7 162 100 \$
ACHAT D'EAU REPENTIGNY	906 400 \$
ENLÈVEMENT ET DISPOSITION DES ORDURES, COLLECTE SÉLECTIVE, COLLECTE VERTE ET RDD	7 340 100 \$
BUDGET DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN CONSEIL	440 000 \$
DÉNEIGEMENT CHEMINS	8 291 100 \$
DÉNEIGEMENT PATINOIRES	416 400 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE REPAS	167 000 \$
FRAIS DE POSTE	225 900 \$
COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUES ET RADIOPHONIQUES	936 100 \$
AVIS PUBLICS JOURNAUX	147 800 \$
SERVICES JURIDIQUES	739 200 \$
FRAIS DE VÉRIFICATION	93 700 \$
HONORAIRES RÔLE D'ÉVALUATION	1 239 500 \$
TRANSPORT DES DÉPÔTS	18 500 \$
ANALYSE D'EAU	55 400 \$
CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS	1 000 000 \$
ASSURANCES	739 900 \$
IMMATRICULATION	319 800 \$
MUTATIONS	17 400 \$
CONTRÔLE POPULATION ANIMALE	342 800 \$
FOURRIÈRE MUNICIPALE	232 500 \$
COTISATIONS ET ABONNEMENTS	301 200 \$
ENTENTE C.S.D.M (LOCATION DE PLATEAUX)	455 700 \$
LOCATION DE GLACE	2 056 700 \$
LOYERS	667 000 \$
CONTRATS DE SERVICES T.I	1 326 100 \$
RÉFECTION DES PONCEAUX	100 000 \$
ESSENCE, DIESEL ET GAZ NATUREL	1 552 800 \$
ACHAT DE LIVRES, JOURNAUX ET PÉRIODIQUES	464 500 \$
ÉLECTRICITÉ	2 759 300 \$
M.R.C ADMINISTRATION ET TRANSPORT	15 353 100 \$

INSTITUT DE POLICE	226 400 \$
QUOTE-PART ASSAINISSEMENT	2 032 900 \$
TERREBONNE/MASCOUCHE	
COMPLEXE AQUATIQUE HONORAIRE DE GESTION	1 361 200 \$
SUBVENTION ÉQUIPEMENT COMPLEXE SPORTIF	5 600 \$
CONTRIBUTION CMM	2 150 100 \$
Total des dépenses incompressibles	216 559 300 \$

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 29-01-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé et procédera au refinancement de divers règlements d'emprunt le 29 janvier 2019;

ATTENDU QUE certains règlements à refinancer ont des soldes disponibles réservés pour le service de la dette qui doivent être appliqués en réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement;

ATTENDU QUE ces appropriations en réduction du solde de la dette à refinancer doivent faire l'objet d'une résolution du conseil municipal ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-17-REC du comité exécutif du 9 janvier 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés en réduction du solde de l'emprunt à refinancer selon les tableaux suivants :

ÉMISSION 29 JANVIER 2019

Règlement d'emprunt no :	Solde disponible :
368	19 236,58\$
405	10 804,26\$
421	10 826,68\$
461	28 312,78\$
490	2 176,76\$
508	14 351,32\$
529	2 192,07\$
Total :	87 900,45\$

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0004 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au service du financement municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 30-01-2019

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet maintenant de créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

ATTENDU QUE cette ouverture dans la loi permettrait à la Ville de Terrebonne de mieux répartir les contributions en taxation des différents immeubles non résidentiels en fonction de paramètres plus élargis;

ATTENDU QUE la Ville doit, par résolution du conseil, exprimer son intention à l'évaluateur signataire du rôle, et ce, afin qu'elle puisse établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-51-REC du comité exécutif du 16 janvier 2019 selon laquelle il est opportun d'adopter une résolution exprimant l'intention de la Ville, en vertu de l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne décrète l'établissement, en vertu de l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 31-01-2019

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 12-01-2016, adoptée le 19 janvier 2016, acceptant la soumission de la société Novafor inc. pour les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour un contrat d'un (1) an au montant de 125 056,70\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9070) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9070 pour les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres a été renouvelée pour une deuxième année (résolution 424-11-2017), arrive à échéance le 31 décembre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 131 931,51\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,6570%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 30 octobre 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1455-REC du comité exécutif du 12 décembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Caroline Desbiens**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2019, la soumission pour les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres avec la société **NOVAFOR INC.** au montant de 114 748\$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 32-01-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a décidé de reconduire le programme de contrôle des moustiques pour l'année 2019;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 142-03-2018, adoptée le 26 mars 2018, acceptant la soumission de l'entreprise GDG Environnement ltée pour le contrôle biologique des moustiques pour un contrat d'un (1) an au montant de 954 292,50\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-12001) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-12001 pour le contrôle biologique des moustiques arrive à échéance le 27 mars 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article k du devis technique permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 971 336,16\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,786%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement a prévu les crédits nécessaires à son budget 2019 ;

ATTENDU QUE l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est nécessaire pour l'épandage des produits pour le contrôle des moustiques;

ATTENDU QUE GDG Environnement inc. a remis à la Ville le 24 octobre dernier une lettre d'engagement à réaliser, sans frais supplémentaires, une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MELCC comprenant les démarches nécessaires auprès du ministère de la Défense Nationale (MDN) afin de permettre l'épandage de *Bti* sur leurs terrains anciennement connus sous le nom de champ de tir St-Maurice;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1469-REC du comité exécutif du 12 décembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Desbiens
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1er mars 2019, la soumission pour le contrôle des moustiques avec la société **GDG ENVIRONNEMENT LTÉE** au montant de 844 823,80\$ (taxes en sus).

QUE la société GDG Environnement ltée soit et est autorisée à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le programme de contrôle des moustiques au nom de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 33-01-2019

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux de sécurisation pour le travail en hauteur (SA18-9063) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 octobre 2018 ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 20 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
D'Aronco, Pineau, Hébert, Varin inc.	13,557	106 857,77\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 83 349,40\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'analyse des coûts estimés et ceux du plus bas soumissionnaire révèle un écart significatif de 28% qui s'explique par le fait que lors de la préparation du devis technique d'appel d'offres, il a été convenu que la meilleure stratégie à adopter était de demander une attestation de conformité des travaux par les professionnels au dossier plutôt que par un ingénieur indépendant embauché par l'entrepreneur qui réaliserait les travaux et que l'estimé du service des immeubles et équipements ne reflétait pas cette distinction;

ATTENDU QUE peu de firmes de la région sont habilitées à rendre le type de service attendu par la Ville et que, considérant l'urgence d'agir pour la sécurité des travailleurs, il y a lieu d'octroyer le mandat au seul soumissionnaire ayant déposé une offre malgré l'écart observé en lien avec la stratégie préconisée par le service des immeubles et équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme D'Aronco, Pineau, Hébert, Varin inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2019-64-REC du comité exécutif du 16 janvier 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **D'ARONCO, PINEAU, HÉBERT, VARIN INC.** pour les services professionnels pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux de sécurisation pour le travail en hauteur, pour un montant de 92 940\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 711.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0487 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 34-01-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'installation d'une vanne intelligente sur la ligne d'approvisionnement en eau potable de Repentigny (SA18-9073) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 novembre 2018 à 10 h 01, à savoir :

Groupe Québeco inc.	101 997,77\$ t.t.c.
Norclair inc.	103 958,45\$ t.t.c. corrigé
Groupe Mécano inc.	111 001,23\$ t.t.c. corrigé
Normec Construction inc.	121 558,47\$ t.t.c.
Deric Construction inc.	139 384,82\$ t.t.c.
Groupe Solex inc.	161 735,33\$ t.t.c.
CMS Entrepreneurs Généraux inc.	170 392,95\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe Québeco inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 3 décembre 2018 par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 4 décembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 92 554,88\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe Québeco inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 janvier 2019 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-68-REC du comité exécutif du 16 janvier 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **GROUPE QUÉBECO INC.**, datée du 30 novembre 2018, pour les travaux d'installation d'une vanne intelligente sur la ligne d'approvisionnement en eau potable de Repentigny, le tout pour un montant de 88 713\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0495 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 35-01-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'ajout d'un surpresseur à la station d'épuration de La Plaine (SA18-9072) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 novembre 2018 à 11 h 01, à savoir :

Le groupe LML Itée	109 598,16\$ t.t.c.
Norclair inc.	110 490,18\$ t.t.c.
Filtrum inc.	111 755,70\$ t.t.c.
Groupe Québéco inc.	113 445,83\$ t.t.c.
Groupe Mécano inc.	114 737,93\$ t.t.c. non conforme
Nordmec Construction inc.	116 206,38\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Le Groupe LML Itée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé en novembre 2018 par M. Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme WaterOClean inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 20 novembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 120 723,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Le groupe LML Itée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 janvier 2019 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-69-REC du comité exécutif du 16 janvier 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LE GROUPE LML LTÉE**, datée du 19 novembre 2018, pour l'ajout d'un surpresseur à la station d'épuration de La Plaine, le tout pour un montant de 95 323,47\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 686.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0496 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ce projet d'ajout d'une soufflante à la station d'épuration de La Plaine est éligible à une subvention potentielle et maximale de l'ordre de 25 000\$ de la société Hydro-Québec, et ce, conditionnellement à différents résultats à venir et à obtenir selon un plan de mesurage qui fera suite à l'utilisation des nouveaux équipements.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 36-01-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

Suivant la recommandation CE-2019-65-REC du comité exécutif du 16 janvier 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne désigne M. Alain De Guise, chef du service parcs et espaces verts, comme autorité compétente dans l'application, la surveillance et le contrôle du règlement numéro 639 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne et l'autorise à émettre tout constat d'infraction selon l'article 147 C.P.P. pour toute infraction à ce règlement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 37-01-2019

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 novembre et du 6 décembre 2018, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 26 décembre 2018 dans le journal La Revue et sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

- 1. 2018-00557 / 3081, rue du Lilas / Evelia Noriega / lots 1 892 140 et 1 890 741**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'aménager un logement supplémentaire (bachelor) :

- Que le logement principal possède une superficie de plancher totale de 104,6 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés;
- que le logement supplémentaire occupe une superficie de plancher totale de 73% alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60%.

2. 2018-00572 / 705, rue Paul-Antoine-Giguère / Construction Serge Rhéault inc. / lot 5 097 581

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée – petit gabarit (modèle I modifié) :

- La largeur de façade du bâtiment à 56,17% de la largeur du terrain alors que le tableau T2- Unité de voisinage (faible intensité) du règlement 1009 (MUD) prévoit un minimum de 60%.

3. 2018-00559 / 920, rue du Sablé / Marie-Hélène Hamper / lot 2 439 940

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'une habitation unifamiliale :

- Que la marge avant secondaire soit de 2,76 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 9262-29 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 4,5 mètres.

4. 2018-00569 / 3026, rue Anderson / Construction G. Théberge inc. / lot 3 148 911

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser un projet industriel :

- La réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 1,03 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre;
- la réduction de l'aire d'isolement autour du terrain à 0,28 mètre alors que l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre.

5. 2018-00431 / 150-190, rue de la Pruche / Développement Odax inc. / lots 4 817 345 à 4 817 349

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire 5 bâtiments multifamiliaux :

- Que le coefficient d'occupation soit de 34% à 37,1% alors que la grille des usages et des normes de la zone 0464-91 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 30%;

- que les constructions souterraines (garages) empiètent de 9,55 mètres en cour latérale alors que l'article 109, tableau D, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 mètres;
- que les constructions souterraines (garages) soient situées à 0 mètre de la ligne latérale alors que l'article 109, tableau D, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 mètres;
- que les terrasses au rez-de-chaussée possèdent un empiètement de 4,01 mètres en cour avant alors que l'article 109, tableau D, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 mètres;
- que la largeur des allées d'accès soit de 5,2 mètres alors que l'article 275, tableau M, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 6 mètres.

6. 2018-00593 / rue des Tilleuls / Société Immobilière Lyndalex inc. / lots 4 993 284 à 4 993 287, 5 086 555 à 5 086 567

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet intégré visant la construction de deux immeubles comprenant, au total, 48 unités de logement :

- L'augmentation de l'empiètement en cour avant de balcons (reliés au rez-de-chaussée) à 2,44 mètres alors que le tableau D de l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 autorise un empiètement de 2 mètres;
- la réduction de la marge d'escaliers ouverts extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol à 1,14 mètre alors que le tableau D de l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1,5 mètre.

7. 2018-00615 / 4921, rue J.-G. Aubry / Jocelyne Boivin / lot 1 888 865

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire une habitation unifamiliale :

- Une marge arrière de 6,82 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8174-07 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 15 mètres;
- un empiètement de la galerie en cour avant de 6,1 mètres alors que l'article 109, tableau D, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 mètres.

8. 2018-00602 / 4901, rue du Javelot / Patrice Lalonde / lot 1 890 174

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser la superficie d'un bâtiment accessoire (garage isolé) :

- Une superficie d'occupation au sol de 58 mètres carrés alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 55,74 mètres carrés.

9. 2018-00474 / 4334, rue Fafard / Martin Grenier / lot 1 946 897

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet d'agrandissement d'une habitation visant l'ajout d'un logement de type « uniplex » :

- La réduction de la marge arrière à 5,52 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 0363-22 du règlement de zonage numéro 1001 (charte des marges « A ») prévoit un minimum de 7,5 mètres.

10. 2018-00220 / 976, boulevard Moody / PPU Urbanistes-Conseils / lot 2 440 097

QUE le conseil municipal autorise pour le concept d'affichage :

- L'augmentation de la superficie d'affichage en façade avant-secondaire à 5,5% alors que l'article 315 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 5%;
- l'augmentation de la superficie d'affichage sur le mur latéral à 3,6% alors que l'article 315 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2%.

11. 2018-00606 / 1323, boulevard des Seigneurs / Couche-Tard inc. / lot 2 439 803

QUE le conseil municipal autorise l'aménagement d'un enclos à conteneurs non enfouis en cour avant-secondaire alors que le tableau A du chapitre 4 du règlement de zonage numéro 1001 les autorise uniquement en cour arrière.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 38-01-2019

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 novembre et du 6 décembre 2018, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 novembre et du 6 décembre 2018 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 25:

- 1. 2018-00413 Projet d'agrandissement et construction de deux immeubles à vocation industrielle
3026, rue Anderson / lot 3 148 911
Construction G. Théberge inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction et l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle selon le plan réalisé par M. Louis Comeau, architecte, et l'aménagement du site (plan aménagement paysager), selon le plan réalisé par Développement zone verte, le tout identifié « Annexe 2018-00413 ».

- 2. 2018-00430 Projet de construction de cinq habitations multifamiliales isolées avec garage
150-190, rue de la Pruche / lots 4 817 345 à
4 817 349
Développement Odax inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction de 5 habitations unifamiliales isolées avec garage intérieur selon les plans, élévations et perspective, la planche des matériaux réalisés par M. Luc Denis et le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe 2018-00430 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a) Pour la construction du bâtiment : 100 000\$ par bâtiment;
 - b) Pour l'aménagement paysager : 4 000\$ par terrain.
2. Que la demande de dérogation mineure 2018-00431 soit approuvée.
3. Que le plan d'aménagement paysager soit modifié et présenté au CCU afin de rencontrer le repositionnement des conteneurs semi-enfouis et le retrait des plantations dans l'emprise publique.

- 3. 2018-00567 Projet de modification pour l'implantation, l'architecture et aménagements paysagers
Rue des Tilleuls / lots 4 993 284 à
4 993 287, 5 086 555 à 5 086 567
Société Immobilière Lyndalex inc.**

QUE le conseil municipal autorise les modifications relativement à un projet intégré visant la construction de deux immeubles comprenant, au total, 48 unités de logement selon les plans et esquisses réalisés par Coursol – Miron Architectes en date du 5 novembre 2018, le plan projet d'implantation réalisé par le Groupe Meunier portant la minute 26043 et le plan d'aménagement paysager réalisé par Repère Paysage révisé en date du 5 novembre 2018, le tout identifié « Annexe 2018-00567 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Au maintien de l'ensemble des conditions édictées au dossier initial 2018-00293.
2. que les constructions accessoires projetées en cour latérale gauche telles qu'identifiées au document soumis soient exclues de la présente recommandation et fassent l'objet d'une demande de PIIA ultérieurement.

**4. 2018-00607 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
195, rue du Canard-Noir / lot 4 301 621
Construction Voyer inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par Construction Voyer inc., le tout identifié « Annexe 2018-00607 ».

**5. 2018-00577 Projet de construction d'un immeuble à vocation institutionnelle
1126, rue Gédéon-M.-Prévost / lots
4 421 634 et 5 557 393
Ville de Terrebonne**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle selon les plans et élévations réalisés par la firme Hébert, Zurita, Danis, Smith architectes, le plan d'implantation réalisé par le Groupe Meunier et le plan d'aménagement paysager réalisé par Mme Karine Ouellette, le tout identifié « Annexe 2018-00577 », et ce, à la condition suivante :

- Que la demande de démolition 2018-00616 soit approuvée.

**6. 2018-00583 Projet d'affichage de type commercial « La Différence Coiffure »
4435, boulevard de Hauteville / lot
2 439 361
Ludimar inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « La Différence Coiffure » selon le plan réalisé par Industries Numériques inc., le tout identifié « Annexe 2018-00583 ».

7. **2018-00609** **Projet d'affichage de type industriel**
900, boulevard Industriel / lots 5 830 654 et
5 830 653
JB Enseignes

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage selon le plan réalisé par JB Enseignes, le tout identifié « Annexe 2018-00609 ».

8. **2018-00507** **Projet d'abattage de 54 arbres dans un boisé d'intérêt**
Boulevard Laurier / lot 2 921 924
Supino Di Sabatino

QUE le conseil municipal autorise le projet d'abattage d'arbres et de reboisement dans un boisé d'intérêt selon le plan réalisé par Nadeau foresterie urbaine en date du 14 novembre 2018, le tout identifié « Annexe 2018-00507 », et ce, à la condition suivante :

- À la réalisation complète des travaux de plantation et d'aménagement prévus au plan préparé par M. Marc-André Gauthier, architecte-paysagiste, en date du 6 novembre 2018.

9. **2018-00588** **Projet d'affichage de type commercial**
« Subway »
5333, boulevard Laurier / lots 5 654 731 et
5 654 732
Enseignes Lettranet

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Subway » selon le plan réalisé par Enseignes Lettranet, le tout identifié « Annexe 2018-00588 ».

10. **2018-00611** **Projet d'affichage de type commercial**
« Minotaure Nutrition »
5333, boulevard Laurier / lots 5 654 731 et
5 654 732
François Chevalier

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Minotaure Nutrition » selon le plan réalisé par Elite MS, le tout identifié « Annexe 2018-00611 », et ce, à la condition suivante :

- Que l'affichage sur les auvents soit enlevé.

11. **2018-00610** **Projet d'affichage de type commercial**
« Centre Laplaine »
7240, boulevard Laurier / lot 6 056 442
Immeubles Centre La Plaine inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Centre La Plaine inc. » selon le plan réalisé par Enseignes Landreville, le tout identifié « Annexe 2018-00610 ».

- 12. 2018-00625 Projet de modification d'un projet de construction et de transformation d'immeubles à vocation commerciale
10551, boulevard Laurier / lot 1 889 910
9370-5440 Québec Inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction et la modification d'immeubles à vocation commerciale selon les plans et élévations réalisés par Jutras architecture, le plan d'implantation réalisé par Castonguay, Robitaille, Harnois et la planche des matériaux réalisée par Jutras architecture, le tout identifié « Annexe # 2018-00625 ».

- 13. 2018-00614 Projet d'aménagement d'un logement uniplex existant
170, rue Marie-Josée / lot 2 918 844
Alain Haddad**

QUE le conseil municipal autorise l'aménagement d'un logement de type uniplex selon les plans et élévations réalisés par Mme Vanessa Gohier, le tout identifié « Annexe # 2018-00614 ».

- 14. 2018-00613 Projet d'affichage de type commercial
« Spa Urbanova »
801, avenue Pierre-Dansereau / lot
5 101 605
Spa Urbanova**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce «Spa Urbanova » selon le plan réalisé par Enseignes Barbo, le tout identifié « Annexe # 2018-00613 ».

- 15. 2018-00589 Projet de construction accessoire (remise)
900, rue Saint-Antoine / lot 2 442 201
Benoit Arcand**

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction accessoire (remise) selon le plan réalisé par M. Benoit Arcand, le tout identifié « Annexe # 2018-00589 ».

- 16. 2018-00565 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
2972, chemin Saint-Charles / lot 1 947 445
Mario Pépin**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspective et le plan d'implantation réalisés par STMARTIN architecture, le tout identifié « Annexe # 2018-00565 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de démolition 2018-00584 soit approuvée.
2. Que des arbres à grand déploiement soient plantés aux 7 mètres le long du chemin Saint-Charles.

3. Que les arbres à grand déploiement aient une dimension minimale de 60 millimètres de diamètre à 1,2 mètre du sol.

**17. 2018-00617 Projet de modification d'enseigne détachée de type commercial « Globales »
241, rue Sainte-Marie / lot 2 441 840
9182-9143 Québec inc.**

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA numéro 1005;

CONSIDÉRANT QU'aucune enseigne ne doit se détacher du bâtiment auquel elle est fixée dans le but d'occuper de manière plus agressive le champ visuel à l'intérieur duquel elle s'inscrit;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit être considérée comme une composante accessoire de l'architecture ou de l'aménagement de site;

CONSIDÉRANT QUE la conception, les matériaux, le lieu et le mode d'installation ne doivent pas être traités de manière autonome;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans le dossier de l'usage conditionnel 2018-00203 à l'effet de retirer l'enseigne sur poteau;

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA, soit le projet d'affichage pour le commerce « Globales » selon le plan réalisé par M. Henri Haddad, le tout identifié « Annexe # 2018-00617 ».

**18. 2018-00595 Projet de rénovation extérieure de type résidentiel
734, rue Saint-Jean-Baptiste / lot 3 688 909
Marianne Durand**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par Luc Denis Architecte, le tout identifié « Annexe # 2018-00595 ».

**19. 2018-00594 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel
65, rue Saint-Joseph / lot 2 441 882
Someca Immobilier Itée**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par Luc Denis Architecte, le tout identifié « Annexe # 2018-00594 ».

**20. 2018-00612 Projet de construction du dernier bâtiment multifamilial (projet intégré)
116 – 118, rue du Saule-Noir / lots
5 103 684, 5 103 685, 5 103 686 et 5 103 687
9250-4992 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise, à même un projet intégré, la construction d'un bâtiment multifamilial regroupant 3 unités d'habitation juxtaposées selon les plans et élévations réalisés par Luc Denis Architecte, datés du 29 septembre 2018, et le plan projet d'implantation réalisé par Groupe Meunier en date du 6 septembre 2018, le tout identifié « Annexe # 2018-00612 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que la planche des matériaux ainsi que le plan de plantation approuvés antérieurement par les résolutions municipales numéros 175-04-2012 et 402-08-2016 soient maintenus.
- Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour l'aménagement paysager : un montant de 2 500 \$ par terrain.

21. 2018-00601 **Projet d'affichage global « Complexe le M-Terrebonne »
802, boulevard des Seigneurs / lot
6 226 588
Complexe Le M-Terrebonne inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Complexe Le M-Terrebonne » selon le plan réalisé par JF Litho, le tout identifié « Annexe # 2018-00601 », et ce, à la condition suivante :

1. Que toutes les enseignes du rez-de-chaussée aient un fond noir.

22. 2018-00600 **Projet de construction d'une habitation
unifamiliale isolée avec garage
Rue Théberge / lot 5 412 216
Jean-Claude Therrien**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations et le plan d'implantation réalisés par Planiplan et la planche des matériaux réalisée par M. Jean-Claude Therrien, le tout identifié « Annexe # 2018-00600 ».

23. 2018-00596 **Projet d'agrandissement d'une habitation
unifamiliale de type uniplex
4334, rue Fafard / lot 1 946 897
Martin Grenier**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'une habitation unifamiliale visant l'ajout d'un logement de type « uniplex » selon les plans, élévations, devis des matériaux soumis par le demandeur en date du 25 novembre 2018 et le plan d'implantation réalisé par Labre & associés, le tout identifié « Annexe 2018-00596 », et ce, à la condition suivante :

- Que la demande de dérogation mineure 2018-00474 soit approuvée.

**24. 2018-00219 Projet de construction d'un immeuble à vocation commerciale et d'affichage
976, boulevard Moody / lot 2 440 097
PPU Urbanistes-Conseils**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Groupe Leclerc et le plan d'implantation réalisé par M. David Lord, le tout identifié « Annexe 2018-00219 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 45 000\$.
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 50 000\$ incluant le réaménagement du domaine public.
2. Que le dossier de dérogation mineure numéro 2018-00220 soit approuvé.
3. Que le projet de la reconfiguration du domaine public (bordures et plantations) pour accueillir l'entrée charretière soit réalisé avant la fin des travaux de construction, selon le plan en annexe, et ce, aux frais du demandeur.

**25. 2018-00605 Projet d'aménagement d'un enclos à déchets
1323, boulevard des Seigneurs / lot
2 439 803
Couche-Tard inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement d'un enclos à conteneurs non enfouis selon le plan réalisé par JL/BB en date du mois d'avril 2012 (Couche-Tard), le tout identifié « Annexe 2018-00605 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que la demande de dérogation mineure visant la localisation des conteneurs à déchets soit acceptée.
- Qu'une haie soit aménagée au périmètre de l'enclos.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 39-01-2019

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 8 mars 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 792, rue Saint-Louis;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 10 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-01354), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 7 novembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 792, rue Saint-Louis, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 40-01-2019

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 24 février 2016, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 4085, chemin Martin;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2016-00362), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 3 janvier 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 4085, chemin Martin, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 41-01-2019

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 11 avril 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 2600, boulevard des Entreprises;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-01069), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 8 août 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 2600, boulevard des Entreprises, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 42-01-2019

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 9 août 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1110, boulevard Moody;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 10 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-03413), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 11 décembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1110, boulevard Moody, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 43-01-2019

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 novembre 2018 relatif aux demandes de modification réglementaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 44-01-2019

ATTENDU QU'il est prévu au règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Terrebonne, qu'il soit composé de sept (7) membres résidents de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le mandat de trois (3) membres prendra fin le 16 janvier 2019 et que le mandat d'un (1) membre prendra fin le 20 janvier 2019 ;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR **Éric Fortin**
APPUYÉ PAR **Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne renouvelle, pour une période de deux (2) ans à compter du 16 janvier 2019, le mandat des résidents suivants pour siéger à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme :

- Pierre Létourneau
- Dany Daigle
- Julie Bégin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne renouvelle, pour une période de deux (2) ans à compter du 20 janvier 2019, le mandat du résident suivant pour siéger à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme :

- Maxime Laforest.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 45-01-2019

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

Conformément à la recommandation CE-2018-1444-REC du comité exécutif du 12 décembre 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le « Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne », lequel sera diffusé via le site internet de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 46-01-2019

ATTENDU QUE le nombre d'heures de glace louées est déterminé en fonction du nombre de participants provenant de Terrebonne et inscrit dans les associations pour la saison 2017-2018 ;

ATTENDU QUE l'attribution des heures aux organismes s'effectue selon les ratios établis ;

ATTENDU l'entente relative entre la Ville et Les Complexes sportifs Terrebonne inc. concernant la location des heures de glace ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1320-REC recommandant au conseil l'adoption de la « Politique relative à l'octroi d'heures de glace » ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QUE le contrat, pour l'hiver 2019, respecte les consignes budgétaires de la Ville pour la location des heures de glace du mois de janvier au mois de mars 2019 ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les crédits nécessaires dans son budget 2019 au poste 1-02-730-00-511 (location de glace) ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1464-REC du comité exécutif du 12 décembre 2018 ;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin

APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat pour la location d'heures de glace pour l'hiver 2019, soit de janvier à mars, avec Les Complexes sportifs Terrebonne inc. au montant de 796 029\$ (taxes en sus).

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'alinéa 2.1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 47-01-2019

ATTENDU les demandes de subvention dans le cadre du « Programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes »;

ATTENDU QUE les organismes demandeurs ont satisfait aux exigences de la « Politique de reconnaissance » de même qu'à celles du programme de subvention ;

ATTENDU QUE le programme de subvention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résidant de Terrebonne, à laquelle peut s'ajouter une bonification pouvant atteindre jusqu'à 15% pour l'atteinte d'objectifs préétablis ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1466-REC du comité exécutif du 12 décembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

- | | | |
|----|---|-------|
| 1 | Centre d'art martiaux Dojo K de Terrebonne
92 participants résidants à 9\$ X 11% de bonus | 919\$ |
| 2. | Club de nage synchronisée Coralline
25 participants résidants à 9\$ (min. de 500\$) X 11% de bonus | 555\$ |

QUE les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0490 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 48-01-2019

ATTENDU la liste de subventions (octrois directs et dépenses locatives) à être accordées à certains organismes soumise par la Direction du loisir et vie communautaire lors de la présentation budgétaire ;

ATTENDU QUE les organismes bénéficiaires de ce soutien financier ont satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale ;

ATTENDU l'adoption du budget par le conseil municipal lors de la séance du 10 décembre 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-77-REC du comité exécutif du 16 janvier 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention aux organismes suivants :

Organismes Octrois directs	(\$)	Mode de versement
Zone ADOS Soutien au fonctionnement (<i>protocole d'entente</i>)	94 589\$	Mensuel 12 versements
Lachenaie Action Jeunesse Soutien au fonctionnement (<i>protocole d'entente</i>)	47 295\$	Mensuel 12 versements
Chevaliers de Colomb de Lachenaie Journée familiale de pêche	2 500\$	1 versement
Comité de loisirs George-VI Soutien au fonctionnement	1 300\$	1 versement
Familles au sommet Soutien au fonctionnement (1 300\$) Fête de quartier (7 500\$)	8 800\$	2 versements
Les Cobras de Terrebonne - Junior AAA Achat de billets (<i>protocole d'entente</i>)	15 000\$	1 versement
Société d'histoire de la région de Terrebonne Maison d'histoire (<i>protocole d'entente</i>)	27 978\$	1 versement
Groupe Plein Air Terrebonne (<i>protocole d'entente</i>) Fonctionnement - 918 035\$ Entretien TransTerrebonne - 29 622\$ Dette TT - 31 445\$ Service de la dette - 90 000\$	1 069 102\$	Mensuel 12 versements
Groupe plein air Terrebonne Remplacement chenille dameuse	47 692\$	1 versement
Cité GénérAction 55 + Soutien au fonctionnement (<i>protocole d'entente</i>)	251 562\$	12 versements
Association du baseball mineur de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne Soutien opération (<i>protocole d'entente</i>)	9 324\$	1 versement
Octrois directs Programme de soutien financier pour les organismes d'aide aux démunis		

Comité d'aide aux Lachenois (protocole d'entente) Soutien aux opérations (24 239\$) Vérification des états financiers (4 000\$)	28 239\$	2 versements
Les Œuvres de Galilée (protocole d'entente) Soutien aux opérations (19 186\$) Vérification des états financiers (4 000\$)	23 186\$	2 versements
Comité d'aide aux Plainois (protocole d'entente) Soutien aux opérations (19 186\$) Vérification des états financiers (4 000\$)	23 186\$	2 versements

Dépenses locatives		
Comité d'aide aux Lachenois (protocole d'entente) Local sur Grande Allée	37 528\$	Mensuel 12 versements
Pavillon de l'Harmonie (protocole d'entente) Loyer Popote roulante Les Moulins	14 329\$	1 versement
Club de boxe l'Impérium (Programme locaux dédiés) Soutien à la location des locaux	21 132\$	Mensuel 12 versements
Les Œuvres de Galilée (protocole d'entente) Soutien à la location des locaux	55 601\$	Mensuel 12 versements
Chevaliers de Colomb de Terrebonne (protocole d'entente)	15 839\$	1 versement

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0014 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le transfert budgétaire numéro 2019-0013 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 37 500\$ du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-961 (SODECT) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-960 (GPAT), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 49-01-2019

ATTENDU QUE la mise en place d'un programme financier visant à soutenir des projets destinés aux adolescents est une mesure de 2018 du plan d'action de la politique « Vivre tous ensemble » ;

ATTENDU QU'une enveloppe de 20 000\$ était réservée à cette fin en 2018 ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a reçu, au terme de l'appel de projets, onze (11) projets en provenance d'organismes ou de partenaires du milieu totalisant des demandes de 68 152\$;

ATTENDU QU'un comité d'analyse formé d'un régisseur de la Ville, de deux (2) professionnels de municipalités limitrophes et d'un adolescent a été formé afin de répartir l'enveloppe en considérant les critères énoncés dans le programme ;

ATTENDU QUE l'admissibilité des demandes a été confirmée puisqu'elles ont été présentées par des organismes reconnus ou des partenaires autorisés sur le formulaire approprié et dûment complété et qu'elles respectent les conditions générales et particulières du programme visé ;

ATTENDU QUE le comité a déposé à la commission du développement social et communautaire, le 5 décembre 2018, un tableau de recommandation des subventions à verser aux organismes demandeurs ;

ATTENDU QUE la commission du développement social et communautaire est favorable au versement des subventions recommandées par le comité d'analyse ;

ATTENDU la recommandation de la commission du développement social et communautaire du 5 décembre 2018 numéro CSOC-2018-12-05/021 ;

ATTENDU QUE les organismes bénéficiaires devront fournir un bilan des activités ainsi qu'un rapport financier du projet tel que prévu au programme ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-76-REC du comité exécutif du 16 janvier 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Brisebois
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention aux organismes suivants :

Organismes

Carrefour jeunesse emploi Les Moulins Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif « Les héros au boulot »	500\$
Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne Nuit d'Encre	1 000\$
Travail de rue LE TRAJET Activité/présentation de la santé sexuelle aux jeunes de 13-14 ans	1 000\$
Club d'aviron Terrebonne Ad'Eau Terrebonne	2 500\$
Uniatox Moi, j'm'embarque !	3 000\$
Office municipal d'habitation de Terrebonne Ados, tous à vos marteaux	3 500\$

SODAM – Société de développement et d’animation de Mascouche

Projet Voltige 4 000\$

Lachenaie Action jeunesse

Espace jeux « lance ton dé » 4 500\$

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0513 émis par l’assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 50-01-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l’abolition de l’un (1) des deux (2) postes de secrétaire affectés à la saisie de paie à la Direction du loisir et vie communautaire (classe 7) et la création d’un poste de secrétaire de direction (classe 7 provisoire) et adopte le nouvel organigramme de la Direction du loisir et vie communautaire, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la nouvelle structure soit effective en date de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 51-01-2019

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

Suivant la recommandation CE-2019-19-REC du comité exécutif du 9 janvier 2019, que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l’assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d’entente numéro 2018-06-BL à intervenir avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant la modification de l’article 5.06 c) de la convention collective relative au nombre total de jours de congé annuel accordé à un salarié temporaire le 1^{er} mai de chaque année.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 52-01-2019

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2019-12-REC du comité exécutif du 9 janvier 2019, autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

1. Abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Rodrigue ;
2. Aménagement d'un dos-d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Anne-Hébert, à l'ouest de la rue Roger-Lemelin ;
3. Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue des Souverains, à l'intersection de la rue Iberville ;
4. Abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue des Fleurs ;
5. Aménagement d'une mesure de modération de la vitesse temporaire sur la rue Jean-Beauchamp, au nord de la rue Jean-Muloin, d'ici à ce que les travaux de prolongement du boulevard Pierre-Le Gardeur jusqu'au boulevard Marcel-Therrien soient complétés ;
6. Aménagement d'un dos-d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Jeanne-Mance, entre les rues Claudelle et Claire ;
7. Aménagement d'un dos-d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Bastien ;
8. Abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Pierre-Laporte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 53-01-2019

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-224-DEC, adoptée le 1^{er} mars 2017, acceptant la soumission de la société Équipements Incendies CMP Mayer inc. (L'Arsenal) pour l'acquisition de quatorze (14) tenues de combat d'incendie de type deux (2) pièces pour un contrat d'un (1) an au montant de 29 762,43\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-10007) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-10007 pour l'acquisition de quatorze (14) tenues de combat d'incendie de type deux (2) pièces a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2018-118-DEC), arrive à échéance le 28 février

2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 150 515,96\$ (t.t.c.);

ATTENDU la recommandation CE-2019-60-REC du comité exécutif du 16 janvier 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} mars 2019, la soumission pour l'acquisition de soixante-dix (70) tenues de combat d'incendie de type deux (2) pièces avec la société **ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC. (L'ARSENAL)** au montant de 130 911,90\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0009 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 54-01-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de véhicules « Ford Berline Police Interceptor » et « Ford utilitaire Police Interceptor » (SA18-9078) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 novembre 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 23 novembre 2018 à 10 h 01, à savoir :

	Lot 1	Lot 2
Terrebonne Ford inc.	227 002,52\$ t.t.c.	95 944,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrebonne Ford inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 4 décembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-58-REC du comité exécutif du 16 janvier 2019;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin

APPUYÉ PAR Serge Gagnon

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 21 novembre 2018, pour l'acquisition :

- de six (6) véhicules Ford Taurus (lot 1) 197 436,42\$ (taxes en sus);
- de deux (2) véhicules Ford Explorer (lot 2) 83 448,14\$ (taxes en sus),

à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0001 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

ADOPTÉ

Les conseillers Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin et André Fontaine prennent la parole et informent les citoyens de divers sujets d'intérêt public.

Madame Caroline Desbiens, présidente de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme donne un compte rendu des activités de la commission qu'elle préside.

RÉSOLUTION NO : 055-01-2019

PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois

APPUYÉ PAR : Jacques Demers

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
